

PROCES VERBAL
De la réunion du Conseil Municipal de Goutz
Séance ordinaire n° 2023-05 du 11 mai 2023
Convocation du 28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric LABORDE, maire.

Ordre du jour :

- Délibération approbation règlement et convention d'occupation de l'espace associatif et scolaire
- Délibération fixation des prix de location de l'espace associatif et scolaire
- Délibération approbation adhésion commune de Flamarens au SM3V
- Questions diverses.

Présents : Mmes Monique MARROU, Sandra PALANQUE, Delphine RABOT et MM Pierre BERGER, Jean-Pierre DUGROS, Georges FOCHEATO, Christian GAUSSENS, Éric LABORDE, Pierre LAMAZERE, Christian LINARES

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. Christian LINARES

Assistait à cette séance : Mme Séverine BONNEFOUS

1) Approbation du Règlement et des conventions/contrats d'occupation de l'espace associatif et scolaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'espace associatif et scolaire ouvrira ses portes à partir du 1^{er} juin 2023.

Après exposé du règlement d'occupation de l'espace associatif et scolaire ainsi que des conventions de locations qui seront proposées aux différents utilisateurs (associations de Goutz et associations extérieures, administrés, entreprises), il demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation de ces documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement d'occupation de l'espace associatif et scolaire ainsi que les conventions de locations qui seront proposées aux différents utilisateurs.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

2) Fixation des prix de location de l'espace associatif et scolaire

Monsieur explique que, suite à l'approbation du conseil municipal de mettre à disposition l'espace associatif et scolaires à différents utilisateurs, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales. Cette utilisation doit bien entendu être prioritairement envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. Il y a toutefois, le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives de Goutz, d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, de faciliter l'organisation de réunions d'associations extérieures et d'entreprises

Les tarifs de location suivants pourraient être retenus comme suit :

Utilisation	Tarifs	
	Location	Caution
Utilisation par l'école de Goutz, les associations de la commune, le SIIS CGM, la CUMA, la CCLG, le SIDEL, le SERF, les associations intercommunales, toutes antennes créées sur la commune de Goutz	Gratuité	Aucune
Utilisation par des administrés de la commune (administrés, leurs ascendants et leurs descendants, contribuables de la commune)	50.00€	2000.00€
Utilisation par les entreprises, organisations et associations extérieures de la commune pour des activités autres que festives (réunions)	50.00€	500.00€
Utilisation par les entreprises, organisations et associations extérieures de la commune pour des activités avec repas	100.00€	2000.00€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, décide de fixer les prix de location de l'espace associatif et scolaire qui seront applicables à dater du 01 juin 2023.

3) Avis sur l'adhésion d'une Commune à la carte fourrière animale

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 21 mars 2023. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de reconduire cette procédure suite à l'impossibilité des services de la Sous-Préfecture de produire l'Arrêté Préfectoral, une note d'incidence étant prévue par l'article L5211-39-2 du CGCT, et n'ayant pas été fournie lors de la première demande d'adhésion.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de FLAMARENS (32340). Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, DECIDE :
Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

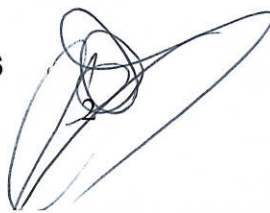
- D'approuver l'adhésion de la Commune de FLAMARENS (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.

10) Questions diverses

- Monsieur le maire demande à chacun des conseillers de donner ses disponibilités pour effectuer le grand ménage de l'espace associatif. Après concertation, la date du samedi 13 mai a été fixée.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire a levé la séance à 23h.

Le secrétaire de séance, Christian LINARES



Goutz, le 17 mai 2023

Le Maire, Éric LABORDE

